

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 44/2013

du 15 mars 2013

## modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2012/720/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision 2012/721/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les points suivants sont insérés après le point 2zf (décision 2012/481/UE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord EEE:

«2zg. **32012 D 0720**: décision 2012/720/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour lave-vaisselle

automatiques industriels ou destinés aux collectivités (JO L 326 du 24.11.2012, p. 25).

2zh. **32012 D 0721**: décision 2012/721/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités (JO L 326 du 24.11.2012, p. 38).»

*Article 2*

Les textes des décisions 2012/720/UE et 2012/721/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 200/2012 du 26 octobre 2012 <sup>(3)</sup>, si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 326 du 24.11.2012, p. 25.<sup>(2)</sup> JO L 326 du 24.11.2012, p. 38.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

<sup>(3)</sup> JO L 21 du 24.1.2013, p. 50.